



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

SLO

ID : 081-218102572-20220919-2022DEL44-AR

Date de la convocation
13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/44

Présents : M. DONNEZ, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MARIE, MASSON, SIRVEN, MARTY.

Absents :- M. BUONGIORNO procuration M. DONNEZ
- M.GALINIÉ procuration à M. CENTELLES

Excusés : Mrs TAUZIN, SARDAINE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**MISE A DISPOSITION
DU PERSONNEL
MUNICIPAL POUR LE
CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal. Il développe une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Juéry, requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel communal. Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes. Ces mises à disposition sont calculées en pourcentage du temps de travail Les agents concernés par la mise à disposition sont :

Adopté à l'unanimité

• Monsieur DURAND Cédric	Animateur principal 2eme classe	10%
• Madame POIX Sophie	Adjoint administratif	10%
• Madame MOGA Clémence	Agent social	100%
• Madame VENZAL Véronique	Adjoint technique territorial	75%
• Madame SIEYS Florence	Adjoint administratif principal 2ème classe	5%
• Madame GAUBERT Laetitia	Adjoint administratif principal 2ème classe	30%

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention de mise à disposition du personnel

CONSIDERANT la nécessité de conclure cette convention,

Entendu le présent exposé,

LE CONSIEL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de conventionner avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Juéry

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 septembre 2022
David DONNEZ,
Maire,

